



# *Charte pour la promotion des produits horticoles rhône-alpins*

## *Une production locale de qualité*

Pourquoi une charte ? Car la filière des plantes d'ornement (horticulture et pépinières) est un atout pour la région Rhône-Alpes :

- par son savoir-faire issu de plusieurs générations et son haut niveau de technologie ;
- par la qualité de ses produits et l'excellence de son service ;
- par sa gestion performante de l'environnement ;
- par sa contribution à l'économie régionale au travers de ses 2686 emplois directs en Rhône-Alpes.

La filière des végétaux d'ornement constate que la consommation française des végétaux ne cesse d'augmenter. La question de la provenance des produits et de l'offre locale disponible est souvent ignorée, tant par les particuliers et distributeurs, que par les collectivités pour l'aménagement de leurs espaces verts.

La présente charte affirme l'existence d'une production régionale de qualité, représentant un atout pour les territoires rhônalpins.

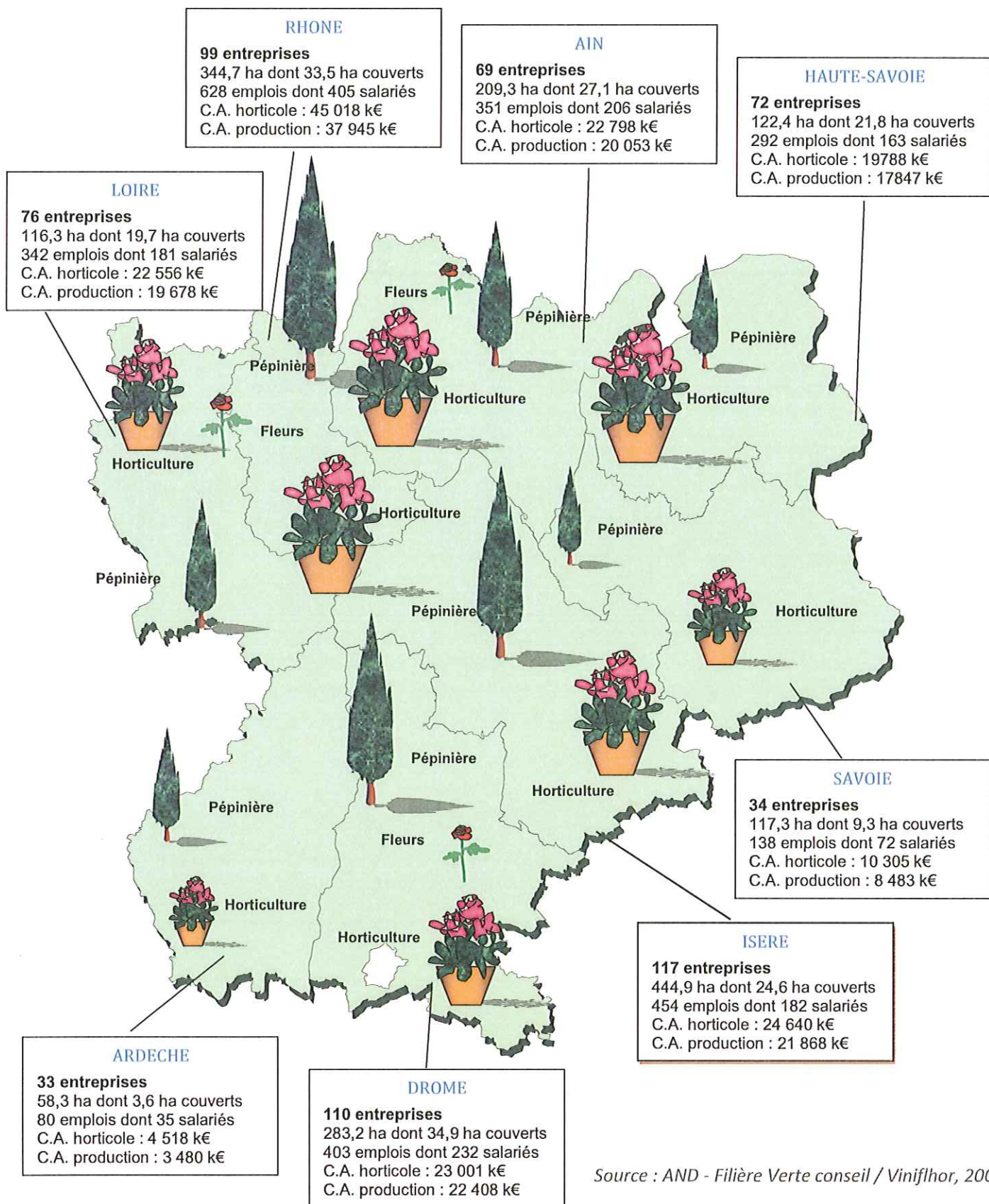
Connaître les spécificités techniques des produits horticoles et reconnaître le savoir-faire rhône-alpin permet d'exiger, au travers des marchés publics, des produits et services de qualité.

Dans le respect de ses grands principes, qui sont : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures, le code des marchés publics permet d'exiger la qualité et le respect du développement durable. Encore faut-il savoir traduire cette exigence en critères objectifs.

Aussi, le Préfet de la région Rhône-Alpes, le président de la fédération nationale des producteurs de l'horticulture et des pépinières (FNPHP) Rhône-Alpes-Auvergne et le président de la chambre régionale d'agriculture de Rhône-Alpes ont établi cette charte afin de faire connaître le savoir-faire horticole régional, les atouts de ses produits et promouvoir l'exigence de qualité dans les marchés publics espaces verts.

La charte présente tout d'abord un panorama de l'horticulture rhône-alpine, puis rappelle les principes du code des marchés publics, pour enfin préciser les spécificités techniques de produits horticoles rhône-alpins.

## L'horticulture en Rhône-Alpes, quelques chiffres



Source : AND - Filière Verte conseil / Viniflor, 2007

Rhône-Alpes est la deuxième région française de production et de consommation de végétaux d'ornement, grâce à :

- des systèmes de production très variés : horticulture (serres chaudes ou froides) et pépinière (hors sol ou pleine terre) ; des structures familiales jusqu'aux structures de plus de cent employés ;
- 602 entreprises (13.4% des entreprises horticoles françaises) ;
- 151,8 millions d'euros HT (ventes de végétaux produits sur l'exploitation) de chiffre d'affaires, dont un quart est issu de marchés publics ;
- 1696,4 ha de surface en culture, dont 174 ha couverts en serres et tunnels ;
- 2 686 emplois directs, avec une large part de temps pleins et de cadres.

### Les principes du code des marchés publics

Les principes du code des marchés publics sont clairs : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures. Dans le respect de ces principes, le code des marchés publics fixe des conditions de mise en concurrence qui sont proportionnées au montant de l'achat et permet la prise en compte de critères de qualité et de développement durable. Il donne également un droit de préférence aux groupements de producteurs et permet d'allotir ses marchés en fonction de ses besoins.

### Seuils et conditions de mise en concurrence

Les conditions de mise en concurrence sont d'autant plus souples que le montant du marché est faible.

Acheteurs publics	Montant HT du marché de fournitures et de services			
	Collectivités territoriales	Jusqu'à 4000€	De 4000 € à 90 000 €	De 90 000 € à 193 000 €
Etat	Jusqu'à 4000€	De 4000 € à 90 000 €	De 90 000 € à 125 000 €	> 125 000 €
Procédures de marchés publics	Marché dit de « gré à gré »	Marché à procédure adaptée (MAPA)		Procédure formalisée Appel d'offres
Publicité et modalités correspondantes	Pas d'obligation de publication Il est recommandé aux acheteurs d'effectuer néanmoins une mise en concurrence préalable dès le premier euro dépensé (demande de devis auprès d'au moins 3 entreprises)	Publicité adaptée au montant et à l'objet du marché  <i>Ex : voie de presse locale, site de l'acheteur public ou tout site concentrateur d'annonces de marchés</i>	BOAMP ou JAL + le cas échéant, presse spécialisée + profil acheteur (sur site internet)	BOAMP et JOUE + profil acheteur (sur site internet)

BOAMP = Bulletin officiel des annonces de marchés publics

JAL = Journal habilité à recevoir des annonces légales

JOUE = Journal officiel de l'Union européenne

### Critères pouvant être intégrés dans les marchés publics

L'article 53 du code des marchés publics précise que l'acheteur se fonde sur "une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché, notamment la qualité, le prix, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnel, les performances en matière de protection de l'environnement, les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, le coût global d'utilisation, la rentabilité, le caractère innovant, le service après-vente et l'assistance technique, la date de livraison, le délai de livraison ou d'exécution. D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché".

Aussi les spécificités techniques des produits horticoles, comme celles présentées ci-après (troisième partie) peuvent être intégrées aux marchés publics espaces verts.

### Préférence aux groupements de producteurs

L'article 53 du code des marchés publics précise que « lors de la passation d'un marché, un droit de préférence est attribué, à égalité de prix ou à équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative ouvrière de production, un groupement de producteurs agricoles, par un artisan, une société coopérative d'artisans ou par une société coopérative d'artistes ou par des entreprises adaptée. »

Une séparation des marchés de services et de fournitures permet, par ailleurs, une économie sur la TVA.

### Allotissement des marchés

L'allotissement des marchés est stratégique. Un allotissement fin contribue d'une part à définir ses besoins avec précisions et, lorsque les conditions du marché le justifient, peut permettre d'autre part de se situer dans des conditions de mise en concurrence favorables.

## Spécificités techniques des produits horticoles rhône-alpins

Les produits horticoles rhône-alpins sont gage de qualité, à la fois en terme de reprise des végétaux, d'adaptation au milieu de plantation, de respect de l'environnement et de conseils qualifiés. Ci-dessous sont présentés des exemples (non exhaustifs) de critères de qualité auxquels répond la production régionale.

Le critère prix n'est donc pas le seul critère à prendre en compte si l'on cherche à assurer la qualité des végétaux et services fournis. Pour cela, il est souhaitable d'intégrer dans les marchés les exemples de critères présentés et de les pondérer, avec le critère prix, selon les besoins.

### 1. Une gestion de l'environnement maîtrisée

#### Biodiversité

Respect et utilisation des auxiliaires des cultures.  
Désherbage majoritairement mécanique.  
Enherbement des sols quand cela est possible.  
Installations de haies diversifiées.

### Gestion de l'eau

Gestion adaptée aux conditions climatiques journalières.  
Arrosage raisonné aux heures de faible évaporation.

### Gestion des déchets

Compostage, broyage et réutilisation sur place des déchets verts. Tri des autres déchets et dépôt en déchetteries.  
Traitement des eaux usées par méthodes adaptées (lagunage, phytobac, ...).

### Intrants et pesticides

Faible utilisation des intrants.  
Certifications : production horticole durable (par l'interprofession Val'hor) ou protection biologique intégrée.

*En Rhône-Alpes, les conduites culturales tendent vers la suppression des intrants. Ces évolutions sont accompagnées par les organismes de la filière (interprofession Val'hor, centre d'appui technique du GIE Savoie Dauphiné, centre d'expérimentation du Ratho).*

### Consommation d'énergie - transport

Rationalisation des transports de végétaux.  
Interventions mécanisées sur cultures limitées.

## 2. Des produits diversifiés adaptés aux terroirs rhône-alpins

---

### Palette végétale

Offre d'une large gamme d'essences locales ou acclimatées.

### Milieus pédoclimatiques

Offre de végétaux adaptés aux conditions pédoclimatiques des milieux d'implantations prévus.

*Données rhône-alpines : Les parcelles sont situées entre 250m et 1 000m d'altitude, voire plus pour les pépinières spécialisées. Les températures varient entre -19 °C et +39 °C. Depuis 1946, la pluviométrie est au minimum de moins de 500 mm (Loire et Rhône) et au maximum de plus de 2000 mm en Chartreuse. Tous les types de sols sont rencontrés en Rhône-Alpes : d'argileux à sableux, avec des pH variant de 4,5 à 8,5.*

## 3. Des services qualifiés et garantis

---

### Conseils

Aide au choix des végétaux en fonction du milieu, en amont du projet.  
Expertise, conseils et préconisations pour des plantations optimisées.  
Accompagnement des plantations réalisées par des préconisations après livraison.

### Fourniture des végétaux

Garantie de reprise des végétaux dans l'intégralité de sa fourniture, lorsque les plantations ont été réalisées dans les conditions adéquates pendant l'hiver et le printemps.  
Arrachage des végétaux dans les conditions adaptées au climat.  
Garantie de l'authenticité variétale.  
Garantie d'un état sanitaire irréprochable des végétaux. Pour les pépinières, fourniture du passeport phytosanitaire garantissant l'absence d'organismes nuisibles réglementés.

Livraison

Livraison du produit spécifique demandé.  
Transport des végétaux assurant leur intégrité et leur fraîcheur.  
Garantie du délai de livraison proposé.

Obligations sociales

Fourniture des documents garantissant le respect des obligations sociales de l'entreprise.

Les signataires de cette charte s'engagent à faire connaître les spécificités techniques des produits horticoles rhône-alpins et à promouvoir l'exigence de qualité dans les marchés publics espaces verts.

Lyon, le 13 OCT. 2010

Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône,

Jacques GÉRAULT

Le président de la fédération nationale des  
producteurs de l'horticulture et des  
pépinières Rhône Alpes Auvergne  
Union Régionale Horticole

Jean-Pierre LAPLACE

Le président de la chambre régionale  
d'agriculture de Rhône-Alpes,  
le Vice-Président

Claude AURIAS.  
Gérard SEIGLE-VATTE